



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**RÈGLEMENT #2020-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020  
AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT, EN CAPITAL ET INTÉRÊTS,  
DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
#2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT  
PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 10 février 2020, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagne, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Johanne Fortin, conseillère siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Considérant que la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

Considérant le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

Considérant le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

Considérant que le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

Considérant qu'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le (la) conseiller (ère) Noëlle Ange Harveyet qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

Considérant qu'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le (la) conseiller (ère) \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2020-03 intitulé « RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2020 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0,02220 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 109.00 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 83.09 \$ par unité.

#### **ARTICLE 2**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt (2020).**

---

**Patrice Desgagne,  
Maire**

---

**Marie Dufour,  
Directrice générale par intérim et  
secrétaire-trésorière adjointe**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES**

**AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE DUFOUR, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE**

Le conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres, à sa séance ordinaire du 10 février 2020, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2020 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se rendant au bureau municipal du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce onzième (11<sup>e</sup>) jour de février deux mille vingt (2020).**

---

**Marie Dufour,  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe**

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
(Article 420 du *Code municipal du Québec*)**

Je, soussignée, Marie Dufour, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, résidant à L'Isle-aux-Coudres, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- . Au bureau municipal;
- . À la Caisse populaire Desjardins de l'Isle-aux-Coudres;
- . Dans le hall d'entrée du bâtiment appartenant à la Corporation Restons Chez-Nous.

**En foi de quoi je donne ce certificat, ce onzième (11<sup>e</sup>) jour du mois de février deux mille vingt (2020).**

---

**Marie Dufour,  
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe**